



Mesures d'accompagnement des assurances

En réponse aux conséquences des exactions de mai 2024, le comité des assureurs de Nouvelle-Calédonie a pris des mesures afin de faciliter les démarches des personnes ayant subi un sinistre.

Quels engagements ?

- **Prolonger jusqu'à 30 jours le délai de déclaration de sinistre** généralement fixé à 5 jours dans les contrats d'assurance ;
- **Accélérer le processus d'indemnisation** en totale coordination avec les sociétés d'expertise dès que la situation le permettra et prioriser les cas les plus sensibles ;
- **Prendre en considération au cas par cas** les situations des professionnels (TPE/PME) les plus durement touchés par ces violences qui seraient en difficulté économique ;
- **Faciliter le versement d'acomptes** pour faire face aux situations les plus difficiles.

Comment en bénéficier ?

Le comité des assureurs de Nouvelle-Calédonie recommande à chaque assuré de contacter au plus vite son assureur pour vérifier les garanties de son contrat.

Une déclaration de sinistre peut se faire par tout moyen :

- courrier postal,
- téléphone
- SMS
- courriel

Retrouvez la fiche technique, le courrier type et les documents à fournir sur le *Guide des mesures d'urgences* sur :
www.urgence-eco.nc

Plus d'informations sur COSODA :
comiteassureursnc@lagoon.nc

Contacts utiles

AG2R LA MONDIALE :

LD_Ncpro@ag2rlamondiale.fr

AGPM : sinistresnoumea@agpm.fr

ALLIANZ : déclaration en ligne

<https://outre-mer.allianz.fr/assurance-particulier/formulaires/declaration-sinistre.html#/sinistre> ou par mail à l'adresse sinistre@gaa.fr

AXA : sinistres.noumeacentre@axa.nc

HELVETIA : hugo.tinel@helvetia.fr

GENERALI : sinistres@general.nc

GROUPAMA :

indemnisation@groupama-gan.nc

QBE : sandra.loxton@qbe.com

SAMBTP : smabtp@smabtp.nc